

**Objet : Finances - budget annexe assainissement collectif - souscription d'une ligne de trésorerie**

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10,
- l'arrêté préfectoral n°90-2023-12-06-00003 du 6 décembre 2023 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération communautaire n°043-2020 du 15 juillet 2020 portant délégations de l'assemblée au Président et au bureau,

Considérant

- le défaut de trésorerie du budget annexe assainissement collectif,
- les propositions reçues d'organismes prêteurs,

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : de signer avec la Caisse fédérale de Crédit mutuel un contrat de mise à disposition d'une ligne de trésorerie destinée à faire face à un besoin ponctuel et éventuel de disponibilités.

**Article 2** : les caractéristiques de cette ligne de trésorerie sont les suivantes :

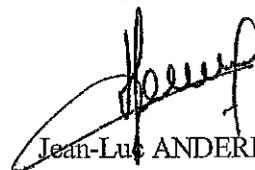
- montant : 300 000 €
- durée : 1 an à compter de la signature du contrat
- taux : Euribor 3 mois (moyenne mensuelle) + marge de 0,8 point
- intérêts :
  - calculés prorata temporis sur les sommes effectivement utilisées sur la base : exact/360 jours
  - arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil
- commission d'engagement : 0,10% du montant, soit 300 €
- commission de non-utilisation : néant

**Article 3** : ampliation de cette décision sera adressée à :

- SGC Belfort 2.

Visa préfectoral

Etueffont, le 20 janvier 2025,  
Le Président,

  
Jean-Luc ANDERHUEBER

